

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU MERCREDI 18 MAI 2022**

L'An deux mil vingt-deux le dix-huit du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Gwenola LE TROADEC, Maire.

À 18 h 30 Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC, déclare la séance ouverte et remercie les conseillers de leur présence.

**Mme Estelle GUICHAOUA**, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

**Sont absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Jocelyne LE RHUN (procuration à M. Jean-Marc BREN); M. Gilles BERNARD (procuration à Mme Estelle GUICHAOUA); M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Fabienne LE GARS) et M. Thomas JONCOUR (procuration à Mme Florence BODÉRÉ).

**Sont absents** : Mme Kristell NICOLLE et M. Christian DURAND.

Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC et M. Eric RAPHALEN avaient prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame le Maire souhaite commencer par ces quelques mots :

On vient d'apprendre le décès du papa de Christian DURAND. C'était une personne que j'appréciais beaucoup comme beaucoup d'entre nous, je pense. C'était un personnage... J'adresse toutes mes condoléances à sa famille.

*M. Eric RAPHALEN arrive à 18 h 30, il pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.*

Je vous annonce maintenant deux bonnes nouvelles :

- la naissance d'Ina, la petite de Denis STEPHAN, arrivée au foyer de Camille et Jérôme,
- la naissance de Valentina, fille de notre collègue et ami Thomas JONCOUR.

Grands-parents, parents et enfants se portent bien. Bravo à tous !

*Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC arrive à 18 h 36, Elle pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.*

Concernant La Poste et le devenir du service postal au bourg de Penmarc'h, je vous informe que nous avons reçu la Cheffe de projet « Appui aux transformations » de La Poste en Bretagne. Cette dernière nous a informés de la volonté du groupe La Poste de réduire les horaires, passant de 15 à 12 heures, l'ouverture du bureau du bourg, soit le minimum légal.

Je vous rappelle qu'il n'y a plus de bureau de poste à Saint-Guérolé ; un service incomplet étant rendu par la maison de la presse.

En 2019, l'agence du bourg avait déjà réduit ses horaires de 23 à 15 heures hebdomadaires, ce qui avait conduit le Conseil municipal à délibérer contre cette réduction de service.

Malheureusement, il semble que leur objectif est d'aller vers une fermeture totale du bureau postal, service essentiel à la population. Le groupe « La Poste » nous encourage à créer une agence postale communale ou à déléguer ce service au supermarché de l'entrée du bourg..

Je vous propose d'en discuter ensemble lors de prochaines commissions municipales, mais je tenais à profiter de ce Conseil municipal pour m'exprimer au nom des Penmarc'hais et vous dire mon indignation face à ces méthodes qui conduisent ni plus ni moins à l'abandon de ce service public à la population et au rôle majeur de lien social qu'il doit à nos concitoyens.

Concernant les écoles : nous avons fait des audits énergétiques. Les bâtiments demandent des travaux allant de 500 K€ à l'école Auguste Dupouy à 750 K€ à l'école Thomas Donnard. Il n'y a pas de rebond démographique suffisant. Nous avons pu jusqu'à présent repousser les fermetures de classes grâce à l'énergie des parents d'élèves, des enseignants et des élus. Mais il ne s'agit que d'un sursis.

Alors je propose de lancer dans les meilleurs délais, une réflexion avec tous les acteurs sur les conditions les plus favorables d'apprentissage pour nos enfants et pensez ainsi à l'école de demain à Penmarc'h.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 16 mars 2022.

M. Raynald TANTER intervient en disant que la logique voudrait que « nous ne votions pas ce procès-verbal car nous n'étions pas là ». Il souhaite faire remarquer qu'à propos du chapitre sur leur absence, ils ne sont pas d'accord avec le motif invoqué et il dit que la véritable raison a été occultée de ce procès-verbal. Il termine en affirmant qu'il s'en tiendra là de ce constat.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 16 mars 2022.

#### **Point 1. Demande de protection fonctionnelle de M. Jean-Louis BUANNIC (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)**

Mme Gwenola LE TROADEC demande à M. Jean-Louis BUANNIC de bien vouloir quitter la salle pour la délibération de ce point, puis elle fait lecture du rapport.

M. Raynald TANTER intervient en souhaitant souligner deux phrases. La première concernant celle comportant le terme « décapitation » : cette déclaration que je reconnais maladroite n'était pas liée à l'affaire. La seconde concernant les propos tenus en commission envers le policier municipal qui a par la suite déposé plainte à titre personnel. Nous n'avons pas cette précision qu'il avait demandé la protection fonctionnelle et qu'il l'avait obtenue.

Sur ces plaintes et sur notre absence au dernier conseil ainsi qu'au tirage au sort des jurés d'assises, avant d'aller dans des démarches si importantes, j'avais l'habitude de recevoir les conseillers de la minorité ou de la majorité d'ailleurs. Nous aurions aimé que vous ayez l'obligeance de décrocher votre téléphone pour mettre en œuvre votre mot favori « bienveillance ». Je trouve regrettable d'en arriver à des extrêmes de ce type qui alimentent cette tension qui n'est pas constructive pour l'intérêt général de la commune. J'aurais préféré que vous nous receviez.

Mme Gwenola LE TROADEC rappelle que le Préfet et l'avocat ont encouragé ce premier dépôt de plainte qui a été accepté par la gendarmerie. À l'adresse de la minorité, elle fait remarquer qu'aucun d'entre eux n'a jugé bon d'enlever la phrase de leur page facebook avant le dépôt de ladite plainte. Nous pouvons nous parler dit-elle. Encore faut-il qu'on le puisse car vous êtes absents des commissions, des conseils, y compris le plus important de l'année ; celui du vote du budget.

M. Jean-Paul STANZEL dit qu'il faut que ces tensions cessent, que cela donne une très mauvaise image de la commune. Il ajoute que la protection fonctionnelle ne peut s'appliquer car elle ne rentre pas dans le cadre de la loi. Si cela avait été le contraire, elle aurait été accordée. Quant au policier municipal, la protection fonctionnelle lui a été accordée au titre de ses fonctions.

M. Raynald TANTER ajoute que ce n'est pas ce qui a été dit en commission. En effet quand il a été dit en commission que Monsieur CLÉMENT avait fait cette démarche de dépôt de plainte personnellement, il fallait entendre : de son propre chef c'est-à-dire, sans qu'il y soit incité par quelque élu que ce soit. Bien évidemment, cette plainte est déposée dans le cadre professionnel. D'ailleurs, Monsieur CLÉMENT n'aurait pas pu faire une demande de protection fonctionnelle si cela n'avait pas été le cas.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal à la **majorité avec six voix contre (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Eric RAPHALEN et M. Maurice LE FLOC'H), M. Jean-Louis BUANNIC ayant dû quitter la séance pour la présentation et le vote de cette délibération**, prend acte de la demande de protection fonctionnelle de M. Jean-Louis BUANNIC et du refus argumenté juridiquement de la lui accorder.

M. Jean-Louis BUANNIC est invité à regagner la salle. Il demande à s'exprimer sur le sujet. Cela lui est refusé. Il acquiesce tout en disant qu'il voulait juste insister sur le dialogue. Mme Gwenola LE TROADEC et M. Jean-Paul STANZEL lui répètent cette interdiction de s'exprimer et lui disent que M. Raynald TANTER a évoqué sur ce sujet.

## **Point 2. Jumelage Schierling : mandat spécial pour le voyage en Allemagne (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

M. Raynald TANTER précise qu'il se rendra lui aussi à cet événement des 25 ans du jumelage Schierling-Penmarc'h, mais par ses propres moyens.

M. Jean-Paul STANZEL lui rappelle que ce mandat spécial s'applique tout autant aux élus de la minorité que de la majorité. Qu'il aurait donc pu en être bénéficiaire. Il ajoute que ce mandat s'applique aussi au Congrès des Maires qui est une manifestation très intéressante pour découvrir des nouveaux matériels et assister à des conférences.

M. Raynald TANTER lui répond que, eux aussi en leur temps en faisait bénéficier la minorité mais que cette dernière avait toujours refusé.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **autorisant**, par le biais d'un mandat spécial, Mme Estelle GUICHAOUA, Mme Virginie CANON et M. Gilles MERCIER à participer à l'anniversaire du jumelage à Schierling en Allemagne du jeudi 2 au lundi 6 juin 2022 **et décidant la prise en charge** des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur la présentation des justificatifs.

## **Point 3. Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2022 (Rapporteur Mme Florence BODÉRÉ)**

Mme Florence BODÉRÉ fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **approuvant** la modification du tableau des effectifs, **disant** que cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2022, **approuvant** la liste des emplois conformément à l'annexe qui a été jointe au rapport **et disant** que les crédits seront inscrits au budget principal.

**Point 4. Mise en place et composition du Comité Social Territorial (CST) (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)**

**a. Mise en place**

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la création d'un comité social territorial (CST) dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 **et décidant d'informer** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de la création de ce comité social territorial et de lui transmettre la délibération relative à sa création.

**b. Composition**

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **décidant de fixer** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants **décidant d'instituer** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel **et autorisant** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

M. Jean-Paul STANZEL intervient pour préciser qu'avec le transfert de l'EHPAD vers le CCAS, les effectifs passent de 80 à 160 agents ; soit un doublement. Il profite de cette intervention pour « tirer un coup de chapeau » au personnel de l'EHPAD, qui a traversé des périodes difficiles (covid puis transfert) et dire que nous allons bien les accueillir.

**Point 5. Subvention exceptionnelle de soutien à l'Ukraine : changement de bénéficiaire (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)**

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport.

Elle précise qu'un camion va partir ce samedi pour l'Ukraine.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité (M. Jean-Louis BUANNIC ne prenant pas part au vote en raison de sa proximité avec les membres de l'association), la délibération **approuvant** la modification du bénéficiaire de l'aide de 2 000 € pour l'Ukraine.

**Point 6. Gratuité de l'ensemble des services scolaires et périscolaires (restauration scolaire, ALSH, Espace Jeunes) aux enfants réfugiés ukrainiens (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)**

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la délibération **approuvant** la mise en place de la gratuité, pour les familles réfugiées ukrainiennes, de l'ensemble des services proposés par le service enfance jeunesse jusqu'au 31 décembre 2022 **et autorisant** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Point 7. Budget annexe des ports de plaisance : décision modificative n° 1 (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)**

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport.

Il précise qu'il s'agit de travaux de sécurité. Des chaînes ont été changées, ainsi que le moteur du passeur du port suite au contrôle de l'APAVE, pour un montant total de 13 000 €.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **adoptant** la décision modificative n°1 au budget annexe des ports de plaisance.

**Point 8. Salle Cap Caval : tarifs saison 2022-2023 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Il précise que la salle accueille des artistes mondialement connus dont les cachets sont plus importants. Il fait remarquer que le fonctionnement de la salle a été perturbé par le covid mais que sa programmation repart. Il dit que l'on peut être fier de cette salle Cap Caval.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération **fixant** les tarifs qui seront appliqués à l'occasion des spectacles présentés à la salle « Cap Caval » en régie municipale au cours de la saison culturelle 2022-2023 (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023) tels que présentés.

**Point 9. ALSH - Espace Jeunes : fixation des tarifs séjours et camps 2022 (Rapporteur Mme Estelle GUICHAOUA)**

Mme Estelle GUICHAOUA fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** les propositions tarifaires énoncées des séjours et des camps organisés par l'ALSH et l'Espace Jeunes pour l'été 2022, **disant** que les recettes des familles seront inscrites au chapitre 70 du budget communal **et autorisant** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Point 10. Attribution de bons cadeaux aux administrés contractant mariage sur la commune (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)**

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** la délivrance de bons cadeaux, pour un montant de 60 €, aux administrés contractant mariage sur la commune, **disant** que ces montants seront inscrits au budget principal **et disant** que Madame le Maire est autorisée à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Point 11. Marché ADAP lot 7 électricité entreprise EERI 29 : avenant n°1 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Il précise qu'il s'agit d'un avenant vu en commission parmi d'autres, mais que celui-ci nécessite une délibération du fait de son montant important de 15 000 €. Il rappelle les nombreuses difficultés rencontrées pour effectuer ces travaux en raison de l'indisponibilité des artisans, du fait que le délai imposé par la mairie est très court, des problèmes d'approvisionnement pour les entreprises, du fait que le chantier était fait de petits travaux divers à différents endroits de surcroît, ce qui n'intéressait pas forcément les entrepreneurs.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'avenant n°1 concernant le marché de travaux présenté **et autorisant** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Point 12. Aménagement du centre bourg phase 2 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre (point d'information) (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Il rappelle qu'il ne s'agit que d'un point d'information, fait dans un souci de transparence, qui ne donnera pas lieu à une délibération. Il redit l'importance de ces travaux qui mettent en valeur Saint Nonna et qui ont pour but d'apaiser la circulation du quartier. Il informe que la commission MAPA qui s'est réunie le 3 mai 2022 a retenu l'offre de Mme CLAUDIC/CIT pour un montant de 15 800€ HT soit 6,32% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 250 000 €.

### **Point 13. Renouvellement de la convention CEP avec le SDEF (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)**

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

Il précise que la commune se situant dans la fourchette 3 501 à 7 500 habitants, la cotisation sera d'environ 3 500 €. Par ailleurs le SDEF n'ayant pas d'accord avec la CCPBS, Penmarc'h n'est pas concernée par le paragraphe qui parle de la refacturation à la commune par le SDEF de la participation qui serait indiquée dans la convention avec la communauté de communes.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **acceptant** l'adhésion de la commune au service présenté jusqu'au 31 décembre 2025, **acceptant** les conditions de la convention **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la convention.

### **Point 14. Convention de soutien logistique à l'association God Save The Kouign pour l'organisation du Festival - Edition 2022 (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)**

Mme Gwenola LE TROADEC fait lecture du rapport.

M. Raynald TANTER demande la parole pour faire part d'une observation : sur l'affiche du festival, dit-il, figure le numéro de téléphone de l'accueil de la mairie pour les demandes d'informations et les réservations, or cela n'est pas mentionné dans la convention. Il conviendrait donc de modifier la convention pour que tout soit clair.

Mme Gwenola LE TROADEC indique que cette précision sera apportée dans la convention.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** les éléments contenus dans la convention qui sera annexée à la délibération **et autorisant** Madame le Maire à signer la convention avec l'association *God Save The Kouign*.

### **Point 15. Proposition d'acquisition des parcelles AY n°1399 et 1400 – Rue Victor Hugo (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Il dit qu'il était important de régulariser un état de fait dans le contexte de l'aménagement de Kéridy.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles AY n°1399 et 1400, d'une contenance totale de 29 m<sup>2</sup>, appartenant à M. René LE LAY, au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à cette opération.

### **Point 16. Proposition d'acquisition de la parcelle BE n°616 – Rue Théodore Botrel (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Il rappelle qu'il y avait sur ce terrain deux installations dans un état déplorable. Le policier municipal s'y était déplacé. À la suite de quoi, ce dernier a reçu le propriétaire en rendez-vous. Celui-ci a dit que si la

mairie se chargeait de faire débarrasser son terrain, il était d'accord pour le lui céder. L'enlèvement des installations a été fait en régie par nos services techniques et est revenu à un coût de 1 000 € précise M. Denis STEPHAN. Nous avons pensé que ce terrain pourrait servir de lieu de stationnement. Sans aménagement pour conserver son aspect nature. D'où ce choix d'acquisition de cette parcelle.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle BE n°616, d'une contenance totale de 654 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Thierry LECAT, au prix de l'euro symbolique, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés cette opération.

## Questions de la minorité :

M. Raynald TANTER fait lecture de la question.

« Nous sommes informés, par voie de presse ou autres réseaux, de dispositions et de travaux initiés ou engagés par la municipalité sans que nous en ayons été informés en commissions. Pouvez-vous nous donner une explication ? »

M. Raynald TANTER donne pour exemple la découverte qu'ils ont fait des travaux faits près de la chapelle de La Joie en se promenant. Il demande aussi à ce qu'ils soient informés de l'avancement du très haut débit et demande à la majorité d'essayer de faire un effort de communication. Ils rappellent qu'ils sont interrogés par la population.

Mme Gwenola LE TROADEC le remercie de donner des exemples car à la lecture de la « question de la minorité transmise », aucune précision n'était donnée.

M. Jean-Pierre SAVINA répond que, concernant la chapelle de la Joie, la demande de travaux a émané des référents de quartier et que ceux-ci ont été réalisés en régie.

M. Raynald TANTER interroge sur les travaux de la rue Casanova, sur ceux de la rue de Kerbonnevez et ceux de la route de Kerglib en disant que tous élus qu'ils sont, ils n'étaient pas au courant.

M. Jean-Pierre SAVINA répond qu'il s'agit là encore de demandes des référents de quartier pour les riverains et que ce sont des travaux provisoires qui ont été réalisés.

Mme Gwenola LE TROADEC se dit favorable à plus de communication.

M. Gilles MERCIER précise que concernant les travaux à la chapelle de La Joie, il y avait urgence à agir et que les travaux devaient être faits très rapidement.

Mme Gwenola LE TROADEC dit que concernant l'arrivée de la fibre, on est sur un délai 2023-2024, mais que la commune a peu d'information sur le sujet.

M. Jean-Pierre SAVINA précise que l'implantation de sept armoires est prévue sur la commune. Que les travaux ont déjà commencé au Guilvinec. Qu'il est difficile d'avoir des réponses mais que cela vaut pour toute la Bretagne. La première partie serait effectivement prévue pour 2023, une autre en 2024 et enfin le reste en 2025 ajoute-t-il.

Mme Gwenola LE TROADEC demande à M. Jean-Louis BUANNIC si, en tant que vice-président à la CCPBS, il aurait des informations à nous communiquer.

M. Eric RAPHALEN demande si il y a beaucoup de demande d'élagage. Ce à quoi M. Jean-Pierre SAVINA répond que « non, pas pour l'instant ». Il précise que Mégalis, Orange et Enedis ne sont pas toujours d'accord sur la charge de chaque poteau.

M. Jean-Paul STANZEL dit qu'il a prêché pour l'enfouissement des réseaux lorsqu'il était à la CCPBS.

M. Jean-Louis BUANNIC demande s'il peut avoir la réponse à sa question du début ; à savoir concernant sa demande protection fonctionnelle.

Mme Gwenola LE TROADEC lui répond que l'argumentaire juridique a été donné et que la minorité a voté contre le refus de demande de protection fonctionnelle. Mais qu'à la majorité cette protection lui a été logiquement refusée.

Madame le Maire remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil.

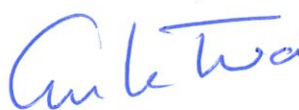
La séance est close à 19 h 51.

La secrétaire de séance,



Estelle GUICHAOUA

La Maire,



Gwenola LE TROADEC